

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 5 mars 2026**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 18

Le cinq mars deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WAGNIER, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND

Pouvoirs : Corinne CHARPENAY à Pierre NEVEUX, Estelle FRATTINI à Michel ESCOFFIER, Philippe COMBET à Patrice COEURJOLLY

Absents excusés : Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Guylène SELIN, Adeline ANCENAY, Cédric GEOFFRAY

Secrétaire : Martine AZIZ-GUILLEMOT

**Date d'envoi de la
convocation :** 18/02/2026

Délibération n° 2026-09 Subventions 2026

Patrice COEURJOLLY donne lecture à l'Assemblée de la liste des subventions pour l'année 2026 qui s'établissent comme suit :

ACADEMIE DE LA DOMBE	250,00 €
AGIVR Villefranche	300,00 €
AMELIE LA VIE	400,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	250,00 €
ASSOC AUX LUCIOLES (Reyrieux)	250,00 €
ASSOC DES FAMILLES	200,00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 09/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-059-216902641-20260305-202609-DE

ASSOC DES MARCHEURS	400,00 €
ASS VOLLEY BALL	1 000,00 €
ASSOC. MUSICALE	6 000,00 €
ASSOC. MUSICALE exceptionnelle	1 000,00 €
ASSOC. SPORT. JEAN RENOIR	180,00 €
ATHLETISME VAL DE SAONE	1 000,00 €
CHAMBRE DES METIERS (1 jeune)	125,00 €
CLUB INFORMATIQUE	400,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	108,00 €
CREATIS	400,00 €
FREDON Auvergne Rhône Alpes	100,00 €
LA BOITE A MUSIQUE	400,00 €
LA MONTADOUR	400,00 €
LA MONTADOUR exceptionnelle	1 000,00 €
LES AMIS DE L ECOLE	400,00 €
LES AMIS DE L ECOLE	5 320,00 €
LES OIES SAUVAGES	300,00 €
LIRE ET FAIRE LIRE	200,00 €
MISSION LOCALE	3 328,19 €
MFR BALAN	100,00 €
MFR CORMARANCHE EN BUGEY	100,00 €
MOVE AND SMILE	400,00 €
MONTANAY THEATRE	300,00 €
MONTANAY GRS	1 000,00 €
PREVENTION ROUTIERE	200,00 €
QUI SONG T'ELLE	400,00 €
RESTAURANTS DU CŒUR	600,00 €
SCOUTS ET GUIDES	200,00 €
SCOUTS ET GUIDES Marins	0,00 €
SECOURS POPULAIRE	200,00 €
SECOURS CATHOLIQUE-CARITAS France	350,00 €
SECURITE ROUTIERE	250,00 €
TENNIS CLUB DE MONTANAY	1 000,00 €
US MONTANAY FOOT	1 000,00 €
USM BADMINTON	1 000,00 €
USM GYM	1 000,00 €
USM PONGISTE	1 000,00 €
ASI VAL DE SAONE	9 204,00 €
AIAD/SAONE MONT D OR	11 574,14 €

REÇU EN PREFECTURE

1e 09/03/2026

Application agréée E-legalite.com

Maison de santé de garde Maronniers / APSLYNO	800,00 €
Sportactio	980,00 €

Il ajoute qu'une subvention de 20 000 € sera versée en 2026 au CCAS.

Il rappelle également pour mémoire les participations suivantes :

- Rased : participation prévisionnelle de 250 € en application de la délibération n° 2024-72 du 19/12/2024 et de la convention associée, versée à la commune de Saint Germain au Mont d'or
- Réseau des bibliothèques du Val de Saone en application de la délibération n° n°2024-53 en date du 17 octobre 2024, participation de 2 600 € versée à la commune de Neuville sur Saône.
- Saone en Scène° : participation de 1 600 € délibération 2025-12 en date du 13/03/2025 et de la convention associée, versée au Théâtre des bords de Saône
- CEL Jean Renoir, participation de 435 € en application de la délibération n°2025-66 en date du 13/11/2025 et de la convention associée, versée à la commune de Neuville sur Saône

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Article 1 : Adopte la liste des subventions 2026 présentée.

Article 2 : Dit que la subvention 2026 au CCAS de Montanay est de 20 000 €

A Montanay, le 9 mars 2026

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	Le Maire, Gilbert SUCHET
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 10/03/26

REÇU EN PREFECTURE

le 09/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902641-2026 03 05-2026 09-DE

